

Inscription aux concours



CONDITIONS GENERALES CAPES/T, CPE INTERNES ET EXTERNES, AGREGATION EXTERNE

I. S'INSCRIRE AU(X) CONCOURS :

Etudiant ou non en master MEEF, il faut nécessairement vous inscrire aux épreuves du ou des concours que vous préparez et ce, dans des délais impératifs.

La note de service concernant l'organisation des concours de la session 2017 est parue au BOEN n° 9 du 21 juillet 2016. Elle est consultable en ligne.

II. INSCRIPTION PAR INTERNET : ouverture des serveurs :

**Du jeudi 8 septembre 2016 à 12 heures
au jeudi 13 octobre 2016 à 17 heures.**

N'attendez pas le dernier jour pour vous inscrire

Notez et conservez le numéro d'inscription

À partir du serveur de l'Éducation nationale :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr> pour les professeurs

<http://www.education.gouv.fr/id99268/devenir-conseiller-principaleducation.html> pour les CPE

III. TITRES OU DIPLOMES :

Les conditions de titre ou diplômes doivent être remplies au plus tard à la date la première épreuve écrite ou d'envoi du dossier RAEP le cas échéant :

Imprimez et enregistrez la page récapitulative de votre inscription.

Concours	Conditions de titre		
Agrégation externe	Titulaire d'un master	ou Titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années	ou Diplôme conférant le grade de master (exemple : DESS, DEA, diplôme d'ingénieur...) ou Titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire des classifications professionnelles
CAPES, CAPET, CPE externes	Inscription en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre reconnu équivalent	ou Remplir les conditions pour vous inscrire en dernière année en vue de l'obtention d'un master	ou Inscription en M2 ou dernière année d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou Titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent
CAPES, CAPET, CPE internes	Être titulaire d'une licence	ou Être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois ans	ou Être titulaire d'un titre ou diplôme au moins classé au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles

CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX CAPES, CAPET ET CPE INTERNES :

- Condition de qualité : Vous devez, à la date de publication des résultats d'admissibilité :
 - ⇒ être fonctionnaire, militaire, enseignant ou CPE non titulaire d'un établissement public ou privé sous contrat ou assurant un enseignement du second degré dans un établissement scolaire français à l'étranger, assistant d'éducation ou MI/SE.
 - ⇒ Vous pouvez également vous présenter aux concours internes si vous avez effectué un service d'enseignement, d'éducation ou de surveillance pendant tout ou partie d'une période comprise entre le 1 septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date des résultats d'admissibilité.
- Durée des services publics :
 - ⇒ Vous devez avoir accompli trois années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger à la date de publication des résultats d'admissibilité.
 - ⇒ On entend par services publics les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public.